



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 1054

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt pour notre pays de développer l'utilisation des biocarburants, ce qui aura le triple avantage de permettre de limiter notre dépendance énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de fournir un débouché important pour les agriculteurs. La Commission de Bruxelles a transmis des propositions de directive visant au développement des biocarburants. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles dispositions il compte prendre pour assurer le développement de la consommation du pétrole vert dans notre pays.

Texte de la réponse

La Commission a transmis au Conseil le 19 décembre 2001 deux propositions de directives portant sur les biocarburants concernant, pour l'une, l'harmonisation des règles fiscales applicables aux biocarburants et, pour l'autre, la promotion de l'usage des biocarburants dans les transports sur la période 2005-2010. Ces propositions sont conformes à la politique menée par la France depuis 1992, année de l'adoption par le Parlement d'un régime fiscal visant à opérer une défiscalisation partielle applicable aux biocarburants. Le dispositif national, modifié par la loi de finances rectificative pour 1997, a été validé par une décision du Conseil du 25 mars 2002. La première proposition de directive, qui a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil des ministres des finances (Ecofin) du 20 juin 2002, devrait permettre de donner un statut fiscal pérenne aux biocarburants, sous réserve d'un accord préalable du Conseil sur la seconde proposition de directive, visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants dans les transports. En effet, jusqu'à présent, les exonérations partielles de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) en faveur des biocarburants étaient obtenues par dérogation spécifique à la directive relative à l'harmonisation des accises (directive 98/81/CEE du Conseil). La France a ainsi été autorisée, par décision de la Commission en date du 9 avril 1997, à mettre en place une exonération partielle de la TIPP sur les esters méthyliques d'huiles végétales (EMHV) incorporés au gazole et sur l'éthanol incorporé sous forme d'éthyltertiobutyléther (ETBE) aux essences, qui a été transcrite dans la loi de finances rectificative pour 1997, modifiée par celles pour 1998 et 1999. Cette politique s'est révélée efficace puisque la France est le premier producteur européen de biocarburants avec une production de l'ensemble des filières de 400 000 tonnes en 2001 représentant environ 1 % de la consommation de carburants. La décision d'autorisation de la Commission ayant été invalidée par le tribunal de première instance des Communautés européennes, la France a réintroduit une nouvelle demande de dérogation qui lui a été accordée. Celle-ci lui donne la possibilité d'appliquer de façon rétroactive un taux différencié de droits d'accises sur les EMHV et sur l'ETBE à compter du 1er novembre 1999 jusqu'au 21 décembre 2003, les agréments délivrés avant cette date étant valables pour une durée de six ans. Le projet de loi de finances 2003 présentera les mesures de transcription de cette décision. Le Gouvernement est donc favorable à l'économie générale de ces propositions qui correspondent à ses préoccupations, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre nationale de taux réduits d'accise en faveur des biocarburants. Toutefois, à ce stade des travaux communautaires, le contenu de ces propositions de directives est toujours susceptible d'évoluer et il est donc

prématuré de se prononcer sur les futures mesures d'application à prendre au niveau national. Le Gouvernement veillera néanmoins, le moment venu, à la transposition en droit interne de ces nouvelles directives, lorsqu'elles auront été adoptées par le Conseil de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1054

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2731

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3461